



## Droits du locataire dans le cas où les propriétaires sont les par

Par **ptitange27**, le **30/09/2013** à **19:58**

Bonjour,

J'ai fait construire une maison il y a 10 ans avec mon ami de l'époque. Mais nous sommes séparés et depuis je vis toujours dans cette maison avec mon enfant. Par contre suite à la rupture je n'ai pas pu racheter ma maison et ce sont mes parents qui l'ont fait. Donc depuis je leur verse un loyer mais ce sont eux les propriétaires de ma maison.

Je précise aussi que je suis en couple avec une femme désormais et que celle-ci est handicapée.

Ma question est donc quel est le délai dont je dispose si mes parents voudraient me mettre à la rue?? Je crains cela car ils n'acceptent pas que je sois en couple avec une femme et ils n'acceptent pas non plus l'handicap donc j'ai peur qu'ils soient capables du pire.

Quels droits ai-je? Quel recours? Y-a-t-il possibilité de "discriminations" ou autre?

SVP aidez-moi.

Je précise que je vis seule avec mon enfant et que mon amie a son logement mais je voudrais savoir si je peux garder ma maison dans le cas où ils exigeraient de me mettre dehors, comment régler ça, quels recours je peux avoir et surtout savoir si ils ont le droit de me mettre dehors et sous quel délai?

Merci par avance pour les réponses éventuelles

Par **janus2fr**, le **01/10/2013** à **08:39**

Bonjour,

Vous êtes donc locataire et vos parents sont vos bailleurs.

Ceux-ci ne peuvent vous donner congé que pour un motif reconnu par la loi, reprise pour habiter ou loger un proche, vente ou motif légitime et sérieux (si vous ne payez pas le loyer par exemple).

Il ne peuvent vous donner congé que pour l'échéance du bail (donc tous les 3 ans si location vide) avec un préavis minimal de 6 mois.